



NOTICE EXPLICATIVE DES REGIMES ET DECHARGES

Il existe 3 régimes distincts ne donnant pas les mêmes autorisations de sortie aux élèves.

R1 > STRICT : Entrées et sorties aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement :

Pour les externes : de 8h25 à l'heure du repas et de la 1^{ère} heure de cours de l'après-midi à 17h.

Pour les demi-pensionnaires : de 8h25 à 17h.

En cas d'absence d'un professeur prévue à l'avance ou non, l'élève doit rester jusqu'à 17h.

Si le parent l'autorise à sortir avant, il doit venir récupérer son enfant au collège et signer le cahier de décharge disponible à la vie scolaire.

R2 > MEDIAN : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps de l'élève, présence de l'élève sur ses horaires de cours. L'élève est autorisé à sortir après sa dernière heure de cours. Les heures d'entrée et de sortie coïncident avec l'emploi du temps habituel de la classe.

NB : En cas d'absence d'un professeur en fin de matinée, un parent (ou personne autorisée) devra obligatoirement venir signer une décharge. Les décharges par anticipation ne sont pas possibles.

R3 > SOUPLE : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps de l'élève, présence de l'élève sur ses horaires de cours. L'élève est autorisé à sortir après sa dernière heure.

En cas d'absence d'un professeur, signalée à l'avance ou imprévue, l'élève pourra rentrer plus tard ou sortir plus tôt. Il ne peut néanmoins pas sortir en cas d'absence entre deux cours.

DECHARGE :

- **En cas de rendez-vous extérieur sur les heures de cours**, un mail doit être envoyé via l'adresse électronique de la vie scolaire et justifié sur PRONOTE afin d'informer l'établissement. **Le jour du rendez-vous, le responsable devra se présenter au portail auprès d'un surveillant (AED) pour signer le cahier de décharge.**
- **Si rendez-vous de dernière minute**, les responsables légaux doivent venir chercher leur enfant au portail et signer le cahier de décharge, quel que soit le régime.
- **En cas de rendez-vous hebdomadaire ou régulier** (orthodontie, orthophonie...) il est possible d'en informer Mme la CPE et le personnel de la Vie Scolaire afin qu'il vous fournisse une décharge permanente.

Mail Vie Scolaire : vie-scolaire1.0731114P@ac-grenoble.fr

Numéro Vie Scolaire : **04.85.96.13.04**



NOTICE EXPLICATIVE DES REGIMES ET DECHARGES

Il existe 3 régimes distincts ne donnant pas les mêmes autorisations de sortie aux élèves.

R1 > STRICT : Entrées et sorties aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement :

Pour les externes : de 8h25 à l'heure du repas et de la 1^{ère} heure de cours de l'après-midi à 17h.

Pour les demi-pensionnaires : de 8h25 à 17h.

En cas d'absence d'un professeur prévue à l'avance ou non, l'élève doit rester jusqu'à 17h.

Si le parent l'autorise à sortir avant, il doit venir récupérer son enfant au collège et signer le cahier de décharge disponible à la vie scolaire.

R2 > MEDIAN : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps de l'élève, présence de l'élève sur ses horaires de cours. L'élève est autorisé à sortir après sa dernière heure de cours. Les heures d'entrée et de sortie coïncident avec l'emploi du temps habituel de la classe.

NB : En cas d'absence d'un professeur en fin de matinée, un parent (ou personne autorisée) devra obligatoirement venir signer une décharge. Les décharges par anticipation ne sont pas possibles.

R3 > SOUPLE : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps de l'élève, présence de l'élève sur ses horaires de cours. L'élève est autorisé à sortir après sa dernière heure.

En cas d'absence d'un professeur, signalée à l'avance ou imprévue, l'élève pourra rentrer plus tard ou sortir plus tôt. Il ne peut néanmoins pas sortir en cas d'absence entre deux cours.

DECHARGE :

- **En cas de rendez-vous extérieur sur les heures de cours**, un mail doit être envoyé via l'adresse électronique de la vie scolaire et justifié sur PRONOTE afin d'informer l'établissement. **Le jour du rendez-vous, le responsable devra se présenter au portail auprès d'un surveillant (AED) pour signer le cahier de décharge.**
- **Si rendez-vous de dernière minute**, les responsables légaux doivent venir chercher leur enfant au portail et signer le cahier de décharge, quel que soit le régime.
- **En cas de rendez-vous hebdomadaire ou régulier** (orthodontie, orthophonie...) il est possible d'en informer Mme la CPE et le personnel de la Vie Scolaire afin qu'il vous fournisse une décharge permanente.

Mail Vie Scolaire : vie-scolaire1.0731114P@ac-grenoble.fr

Numéro Vie Scolaire : **04.85.96.13.04**